



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;
 Eric Jassin, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Nezahat Namli, Philippe Boïketé, Béatrice Meulemans, *Échevin(e)s* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Excusés

Mohamed Azzouzi, *Échevin(e)* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS*.

Séance du 06.02.18

#Objet : Marché de mesurage complet et mise sur support informatique de l'immeuble sis 1, rue de la Pacification/133, rue des Deux Eglises/11 et 13, place Saint-Josse - Approbation de conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/3387 relatif au marché "Marché pour le mesurage complet et la mise sur support informatique de l'immeuble sis 1, rue de la Pacification/133, rue des Deux Eglises/11 et 13, place Saint-Josse" établi par le Département Propriétés Communales - Service Maintenance ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.803,08 € (21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ARCANNE, Atelier d'architecture sprl, Boulevard Auguste Reyers, 59 à 1030 Brussel (Schaarbeek);
- AE Consult - Architecte expert, 174, rue de la Station à 1640 Rhode Saint Genese;
- PIRE & GOOTS Architectes sprl, Rue du Nom de Jésus à 1000 Brussel ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 9220-724-60 ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018/3387 et le montant estimé du marché "Marché pour le mesurage complet et la mise sur support informatique de l'immeuble sis 1, rue de la Pacification/133, rue des Deux Eglises/11 et 13, place Saint-Josse", établis par le Département Propriétés Communales - Service Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.803,08 € (21% TVA comprise).

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- d'informer le conseil communal de la présente décision.

- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

-

- ARCANNE, Atelier d'architecture sprl, Boulevard Auguste Reyers, 59 à 1030 Brussel (Schaarbeek);

-

- AE Consult - Architecte expert, 174, rue de la Station à 1640 Rhode Saint Genese;

-

- PIRE & GOOTS Architectes sprl, Rue du Nom de Jésus à 1000 Brussel.

- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 9220-724-60.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Bourgmestre-Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 06 février 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé